

Séance du Conseil communal du 19 décembre 2022

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS,
M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A. GOU-
VERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N.
BOLLE, M. L. BROUSMICHE, Conseillers;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Absents :

M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
Mme Z. BELLE, M. Ph. DENIS, Conseillers;

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 28/11/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/11/2022.

2. Règlement de police : Berzée, rue Froide, à hauteur du n°36 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées

ARRETE :

Article 1 :

A Berzée, rue Froide, à hauteur de l'immeuble n°36, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté des immeubles impairs à hauteur de l'immeuble n°36.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé et d'une flèche montante "6m".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

3. Règlement de police : Somzée, rue Amérique - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées

ARRETE :

Article 1 :

A Somzée, rue Amérique, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé au plus proche de la porte d'entrée du complexe sportif Michaux cadastré 10ème division section B n°269C.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé et au besoin d'une flèche montante "6m".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

4. Règlement de police : Thy-le-Château, rue des Marronniers, côté place de l'ancienne Poste - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées

ARRETE :

Article 1 :

A Thy-le-Château, rue des Marronniers/côté place de l'ancienne Poste, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé au plus proche de la porte d'entrée de l'immeuble n°29. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé en fond de case.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

5. Règlement de police : Yves-Gomezée, rue de la Place - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées

ARRETE :

Article 1 :

A Yves-Gomezée, rue de la Place, à l'opposé de l'immeuble n°26, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté du parking.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

6. Centre culturel de Walcourt : comptes 2021 et subvention 2022

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2021 de l'asbl Centre culturel de Walcourt.
- De procéder au paiement de la subvention de l'exercice 2022 d'un montant de 75.000€ à l'asbl Centre culturel de Walcourt.
- D'imputer la dépense à l'article 762/445-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Recette communale pour la justification des avances effectuées au titre de subvention communale.

7. Maison de la Laïcité : comptes 2021 et subvention 2022

DECIDE :

- De prendre connaissance des comptes de la Maison de la Laïcité pour l'année 2021, établis comme suit :
Produits : 73.136,90€
Charges : 75.474,44€

Perte : 2.356,14€
- De verser le montant de 2.000€ à la Maison de la Laïcité de Cerfontaine-Florennes-Philippeville-Walcourt pour l'année 2022.
- D'imputer la dépense à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2022.

8. ASBL MobilEsem : subvention 2022

DECIDE :

- De procéder au paiement d'une subvention à l'ASBL MobilEsem pour l'année 2022 s'élevant à 13.809,75€.
- D'imputer cette dépense à l'article 400/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2022.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire devant utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

9. Exercice 2023 : budget communal

DECIDE :

- D'arrêter, comme suit, le budget de la Ville pour l'exercice 2023 (services ordinaire et extraordinaire) :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	23.081.697,30	12.300.359,62
Dépenses exercice proprement dit	22.950.348,73	16.229.617,56
Boni/Mali exercice proprement dit	131.348,57	- 3.929.257,94
Recettes exercices antérieurs	2.061.064,07	0,00
Dépenses exercices antérieurs	51.940,34	530.282,90
Prélèvements en recettes	0,00	5.442.293,12

Prélèvements en dépenses	1.292.584,42	982.752,28
Recettes globales	25.142.761,37	17.742.652,74
Dépenses globales	24.294.873,49	17.742.652,74
Boni/Mali global	847.887,88	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.704.530,71		32.945,73	25.671.584,98
Prévisions des dépenses globales	23.643.466,64	349,17		23.643.815,81
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.061.064,07			2.027.769,17

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.558.065,70		600.000,00	14.958.065,70
Prévisions des dépenses globales	15.558.065,70		600.000,00	14.958.065,70
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.071.031,36	19/12/2022
Fabrique d'église Berzée	18.773,42	24/10/2022
Fabrique d'église Castillon	9.334,85	-
Fabrique d'église Chastrès	10.791,35	24/10/2022
Fabrique d'église Clermont	7.911,59	28/11/2022
Fabrique d'église Fontenelle	6.640,90	-
Fabrique d'église Fraire	21.041,86	24/10/2022
Fabrique d'église Gourdinne	6.211,68	19/09/2022
Fabrique d'église Laneffe	10.908,14	24/10/2022
Fabrique d'église Pry	9.475,65	-
Fabrique d'église Rognée	8.192,06	-
Fabrique d'église Somzée	13.354,10	24/10/2022
Fabrique d'église Tarcienne	9.772,49	24/10/2022
Fabrique d'église Thy-Le-Château	19.194,33	28/11/2022
Fabrique d'église Walcourt	50.038,14	28/11/2022
Fabrique d'église Yves-Gomezée	20.442,62	29/08/2022
Zone de police	1.973.359,58	-
Zone de secours	653.958,26	-

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice Financière.

10. Dotation communale 2023 : zone de police FloWal

DECIDE :

Article 1 :

Le montant de 1.973.359,58€ inscrit à l'article 330/435-01 du budget communal (service ordinaire) pour l'exercice 2023 est approuvé.

Article 2 :

Ce montant correspond à la dotation communale de Walcourt pour le fonctionnement de la zone de police FloWal pour l'exercice 2023.

Article 3 :

Il sera porté au budget de la zone de police FloWal pour l'exercice 2023.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera transmise pour disposition aux diverses instances concernées.

11. Dotation communale 2023 : zone de secours DINAPHI

DECIDE :

- D'approuver le montant de 653.958,26€ à l'article 351/435-01 du budget communal (service ordinaire) pour l'exercice 2023.
- La présente décision sera transmise pour information :
 - à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
 - à la zone de secours DINAPHI ;
 - à la Directrice Financière de la Ville.

12. CPAS - Tutelle : budget 2023

DECIDE :

- D'approuver le budget 2023 du CPAS du service ordinaire au montant total des recettes et des dépenses de 10.932.225,35€ et du service extraordinaire au montant total des recettes et des dépenses de 1.268.680,57€.
- La part communale s'élève à 3.071.031,36€.

13. Subsides 2023 : délégation au Collège communal

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature, à concurrence d'un montant maximum de 2.000,00€ par subvention. Ce montant sera estimé suivant devis établi par le service concerné.

Article 2 :

La délégation visée à l'article 1^{er} est accordée pour l'exercice 2023.

Article 3 :

Le Collège communal fera semestriellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14. Plan de Cohésion Sociale - Démarche Ville Amie des Aînés (VADA) : adhésion

DECIDE :

D'adhérer à la démarche "Ville Amie Des Aînés" via l'accompagnement provincial.

15. Enseignement : Haute Ecole Bruxelles Brabant - Accord de collaboration

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'accord de collaboration avec la Haute Ecole Bruxelles Brabant visant à la mise en œuvre de l'article 23 du décret du 12/12/2000 définissant la formation initiale des instituteurs et régents pour l'année scolaire 2023-2024.
- Cet accord de collaboration sera reconduit tacitement, pour autant qu'aucune des deux parties ne le modifie ni le dénonce avant fin février de l'année académique en cours.

16. Lutte contre les logements inoccupés - Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données : adhésion

DECIDE :

- D'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés en signant la demande d'adhésion.
- De retourner la demande d'adhésion signée au SPW - Département du Logement.
- D'adresser copie de la demande d'adhésion signée aux sociétés ORES, INASEP et à la SWDE.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

17. Réseau cyclable points-nœuds – Projet Interreg V « EuroCyclo » : avenant n°1

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la Maison du Tourisme Pays des Lacs validée en Conseil Communal en date du 23/04/2018 dans le cadre du projet Interreg V « EuroCyclo » WALCOURT.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives dans ce cadre.

18. Règlement-redevance : fourniture de conteneurs de 240 litres pour la collecte des papiers-cartons

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2024, une redevance communale pour la fourniture de conteneurs de 240 litres pour la collecte des papiers-cartons (sans puce).

Article 2

Le prix de ce conteneur d'une capacité de 240 litres, destiné uniquement à la collecte des papiers-cartons, est de 35,00€.

Article 3

La redevance pour la fourniture des conteneurs est due par chaque personne physique ou morale, propriétaire-occupant, propriétaire d'immeuble loué ou second résident qui en fait la demande.

Article 4

L'acquisition de ce conteneur se fait sur base volontaire et non obligatoire.

Article 5

Le montant de la redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance auprès du service Recette de la Ville ou dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 6

Une fois le paiement effectué, le(s) conteneur(s) pourra/pourront être retiré(s) par la personne physique ou morale, propriétaire-occupant, propriétaire d'immeuble loué ou second résident après prise d'un rendez-vous avec l'agent communal en charge de la distribution.

Article 7

Une copie du présent règlement sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Walcourt ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

19. Décision des autorités de tutelle – Prise de connaissance : centimes additionnels au précompte immobilier : exercice 2023

PREND CONNAISSANCE du courrier du 28/11/2022 du coordinateur de cellule du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du 24/10/2022 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2023, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2.500 ca) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

20. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : exercice 2023

PREND CONNAISSANCE du courrier du 28/11/2022 du coordinateur de cellule du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du 24/10/2022 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2023, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

21. Thy-le-Château, ruelle des Tranchées : réfection du mur de soutènement - Mode et conditions de mission in house

DECIDE :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour la réfection du mur de soutènement situé à la ruelle des Tranchées à Thy-le-Château.
- De marquer un accord de principe quant à la désignation d'IGRETEC, Association de communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée, Boulevard Mayence, n°1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure in house.
- De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de stabilité avec coordination sécurité santé phases projet et réalisation » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires.
- De charger le Collège communal de la signature du(des) contrat(s) spécifique(s) au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC.

22. Walcourt, rue Sous-Le-Château : vente d'une parcelle communale – Accord de principe

DECIDE :

- De marquer son accord de principe quant à la vente en gré à gré à Monsieur FRANCOIS Vincent d'une partie de parcelle communale cadastrée section C n°168/02 Z, située sur le côté de sa propriété rue Sous-Le-Château n°7 à 5650 Walcourt, cadastrée section A n°109M, d'une contenance de 38m² selon le plan de mesurage daté du 24/09/2022 du Géomètre-Expert GOLLIER Stéphane, au prix de 950,00€ hors frais.
- D'inviter Monsieur FRANCOIS à fournir un projet d'acte notarié.
- D'informer Monsieur FRANCOIS de la présente décision.

23. Location du droit de chasse et droit de pêche - Cahier des charges : approbation

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et des établissements publics – clauses générales – les annexes reprenant les clauses particulières et les différents lots mentionnant les différentes parcelles cadastrales les composant, tel que dressé par le DNF - cantonnements de Philippeville et de Couvin.
- De recourir à la location de gré à gré (chasse) proposée au locataire sortant, suivie d'une location par mise aux enchères des lots qui n'ont pas été adjugés à l'issue de la procédure de gré à gré, sous réserve de l'approbation du cahier des charges et ses annexes, les conditions financières arrêtées par le CPAS de Walcourt et la Ville de Florennes et ce, pour les lots comprenant des terrains leur appartenant.
- De recourir à la location de gré à gré (pêche) proposée au locataire sortant, suivie d'une location par mise aux enchères des lots qui n'ont pas été adjugés à l'issue de la procédure de gré à gré.
- De faire appel à une étude notariale pour la location par enchères des lots qui n'auraient pas été adjugés à l'issue de la procédure de gré à gré.
- De fixer la durée du bail pour les lots 1 à 20 selon l'article 58 des clauses particulières annexées au cahier des charges (cantonnement de Philippeville), à savoir pour une durée de 9 années consécutives prenant cours le 01/04/2023 pour se terminer de plein droit le 30/06/2032.
- De fixer la durée du bail pour le lot 1 « Cerfontaine » selon l'article 56 des clauses particulières annexées au cahier des charges (cantonnement de Couvin), à savoir pour une durée de 9 années consécutives prenant cours le 01/04/2023 pour se terminer de plein droit le 31/03/2032.
- De fixer, pour la procédure en gré à gré, le montant de la location pour chaque lot sur base du dernier loyer indexé par le locataire sortant, lequel sera augmenté d'un montant de 2,5%.

- De fixer, pour la location par mise aux enchères des lots qui n'ont pas été adjugés à l'issue de la procédure de gré à gré (chasse et pêche), le montant de départ sur base du dernier loyer indexé.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

24. Statut administratif : annexe V - Règlement relatif au travail à distance

DECIDE :

- D'insérer une annexe V au statut administratif arrêté le 19/06/1997 :

« Annexe V - Règlement relatif au travail à distance

Article 1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des agents communaux, à l'exception des agents mis à disposition d'un organisme tiers.

Article 2. Pour l'application du présent règlement, le travail à distance est défini comme une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information dans laquelle un travail qui peut être réalisé dans les locaux de l'administration communale est effectué en dehors de ces locaux de façon régulière ou occasionnelle.

Article 3. Le travail à distance peut être réalisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu choisi par lui. Le lieu de travail doit être approprié et doit disposer d'une connexion internet à haut débit.

Article 4. La décision de pouvoir recourir au travail à distance est prise par le supérieur hiérarchique de l'agent, à la demande de ce dernier, et en fonction des besoins et de l'organisation du service. Dans le chef de l'agent, le travail à distance s'exerce sur base volontaire et ne constitue pas un droit ni une obligation.

Article 5. Aucune allocation ou prime, ni augmentation ou diminution de l'horaire de travail ne peut être associée au travail à distance. Lors du travail à distance, l'agent conserve les mêmes droits et obligations que les agents occupés dans les locaux de l'administration communale, y compris en matière de charge de travail, d'évaluation, de formation, d'évolution de carrière, d'assurances et de droits collectifs.

Article 6. En cas d'incapacité de travail, l'agent reste soumis au règlement relatif aux absences pour maladie (annexe 2 du règlement de travail) et est tenu d'en informer sa hiérarchie selon les modalités de ce règlement.

Article 7. Le travail à distance est exécuté par journée complète ou par demi-journée. Lors du travail à distance, le temps de travail est fixé à 7h36 pour une journée complète et à 3h48 pour une demi-journée. Les prestations supplémentaires ne sont pas admises. L'agent gère l'organisation de son travail dans les limites fixées à l'alinéa précédent et veille à rester joignable durant les plages horaires fixes prévues au règlement de travail.

Article 8. §1. L'agent est informé des mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier en ce qui concerne les exigences relatives aux écrans de visualisation et il incombe à celui-ci de les respecter.

§2. Le service interne de prévention peut avoir accès au lieu de travail afin de vérifier la bonne application de la législation en matière de santé et sécurité au travail. Si cette visite a lieu dans une habitation, elle doit être annoncée au préalable et requiert l'accord de l'agent.

Article 9. §1. Avant tout recours au travail à distance, l'agent doit obtenir l'accord de son supérieur hiérarchique et en concertation avec ce dernier définir le travail à exécuter et le résultat attendu. Au terme de la prestation, l'agent peut être tenu d'effectuer un compte-rendu du travail accompli à son supérieur hiérarchique.

§2. Le travail à distance doit être planifié au minimum une semaine à l'avance entre l'agent et son supérieur hiérarchique sauf si ce dernier estime qu'un délai plus court est compatible avec la bonne organisation du service. En fonction des nécessités du service, le supérieur hiérarchique peut annuler ou reporter les journées de prestations du travail à distance.

Article 10. L'administration communale met à disposition de l'agent les équipements nécessaires et sécurisés et est tenue de les entretenir. Ces équipements sont fournis à des fins strictement professionnelles. Conformément à l'article 11 du règlement de travail, l'agent prend soin des équipements qui lui sont confiés, et pour toute utilisation de ce matériel, il reste tenu de se comporter en personne prudente et responsable.

Article 11. En cas de vol ou de dégât aux équipements ou aux données utilisées, l'agent est tenu d'en avertir immédiatement son supérieur hiérarchique, de fournir les informations dont il dispose et qui sont de nature à permettre d'obtenir réparation du préjudice subi et, le cas échéant, de déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

Article 12. En cas de panne d'un équipement ou en cas de force majeure l'empêchant d'effectuer son travail, l'agent en informe immédiatement son supérieur hiérarchique. Celui-ci pourra requérir un travail de remplacement ou un retour de l'agent à son poste de travail au sein des locaux communaux.

Article 13. Le travail à distance est autorisé pendant maximum 2 jours par semaine. De façon exceptionnelle et spécifique, le supérieur hiérarchique de l'agent peut autoriser une période plus longue.

Article 14. A tout moment, l'agent ou son supérieur hiérarchique peut décider unilatéralement de mettre fin au travail à distance. »

- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

HUIS CLOS